ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : services extérieurs

Question écrite n° 67149

Texte de la question

M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la gravité des conséquences de la fermeture au public des archives du service historique de l'armée de terre. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre, au plus tôt, l'accès normal aux fonds conservés au château de Vincennes, des utilisateurs de ces documents.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées et la réduction du format qui en résulte ont entraîné depuis 1996 de nombreuses mesures de restructurations, dissolutions ou transferts qui ont touché l'ensemble de l'armée de terre. En raison de la suspension anticipée de la conscription, le service historique de l'armée de terre (SHAT) ne peut plus compter sur sa ressource en appelés du contingent et doit s'adapter à son nouvel environnement sans pour autant fermer ses portes. Dans ce contexte, faute de personnel, seule la contamination physique des archives au grand public n'est pas réalisée. Néanmoins, l'orientation scientifique des chercheurs, quels qu'ils soient, est entièrement assurée et tous les cas particuliers sont examinés. Un accès limité et ciblé existe donc et bénéficie à tous les chercheurs pour qui l'absence d'accès aux documents serait préjudiciable. L'ouverture par anticipation de dix postes de militaires servant sous le statut de volontaire et la campagne organisée par la SHAT vers les centres d'information et de recrutement de l'armée de terre, auprès d'institutions dépendant du ministère de la culture et de l'éducation nationale, ainsi qu'auprès de l'ANPE et sur Internet, laissent augurer un recrutement suffisant pour une reprise normale de la communication des archives au grand public début novembre.

Données clés

Auteur : M. Laurent Dominati
Circonscription : Paris (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67149
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5712
Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6468